

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 octobre 2018

A 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 25 septembre 2018 sous la Présidence de Joël GIRAUD, Maire .Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance

Présents : Caquineau Patrick, Giraud Joël, Grolleau Lionel, Héraud Michel, Liger Olivier, Mallard-Lucas Irène, Naudon Brigitte, Peuaud Didier, Pizon Joël, Trichet Marie-Claude, Gatineau Dominique, David Cardin, Sylvia Suire, Marielle Bazire, Bruno Deborde, Colette Remaud

EXCUSES : *Laurence Cauneau-Vignes, Aurélien Lefrère qui a donné pouvoir à Dominique Gatineau.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GIRARD Patrice est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 AOUT 2018

- Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 27 aout 2018

ORDRE DU JOUR

- 2018.09.01** Délibération pour le choix du bureau d'études pour la maitrise d'œuvre des travaux du pont
- 2018.09.02** Délibération pour actualiser les tarifs de la redevance assainissement
- 2018.09.03** Délibération relative à la taxe d'aménagement
- 2018.09.04** Délibération pour modification d'horaires d'agents
- 2018.09.05** Délibération pour adhérer à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au financement de la protection sociale
- 2018.09.06** Délibération pour attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et EPCI
- 2018.09.07** Délibération pour le choix d'un nom de rue après transfert par anticipation d'équipements communs à la commune

2018.09.01 Délibération pour le choix du bureau d'études pour la maitrise d'œuvre des travaux du pont

Rapporteur : Joël GIRAUD

Monsieur le Maire expose :

Objet de la consultation :

Mission de maîtrise d'œuvre Travaux de réalisation d'un ouvrage de franchissement de la rivière Vendée

Rappel de la procédure : marché à procédure adaptée

Publicité : Marché sécurisé

Date de publication : 21 Juin 2018

Date limite de remise des offres : 6 septembre 2018

Consultation :

- Nombre de dossiers retirés :43

- Nombre de dossiers déposés : 3

- ARTELIA – 44815 SAINT-HERBLAIN - 8 avenue des Thébaudières
- SCE – 44262 NANTES – 4 rue Viviani
- AQUICONSULT - 64120 SAINT JUST IBARRE – Maison Lopixtéa – Lieudit Village

Date d'ouverture des plis : 7 septembre 2018

Analyse des offres :

Madame Karine FARINEAU, Directrice de Sud Vendée Développement et Monsieur Christophe ROYER Chef de l'Agence Routière Départementale, qui accompagnent la Mairie pour la mise en œuvre du projet, ont procédé à l'analyse des offres selon deux critères :

1. Le cout global (note sur 50 points)
2. Les références techniques et les moyens humains (note sur 50 points)

CRITERE 1 : COUT GLOBAL DETAILLE DES OFFRES / 50 points

Nom du prestataire	Montant Tranche ferme total HT	Montant Tranche Ferme TTC	Montant (forfait provisoire) HT tranche conditionnelle	Pourcentage du montant des travaux	Note
AQUICONSULT	40 000	48 000	69 784	5.72%	39.84
SCE	27 920	33 504	68 460	5.61%	45.38
ARTELIA	27 775	33 330	59 690	4.89%	50

CRITERE 2 : REFERENCES TECHNIQUES ET MOYENS HUMAINS / 50 points

Nom du prestataire	Note critère 2 références techniques
AQUICONSULT	25
SCE	50
ARTELIA	50

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES NOTES PAR CRITÈRES ET PROPOSITION DE CLASSEMENT

Nom du prestataire	Note critère 1 - prix	Note critère 2 références techniques	Note Total	Proposition de classement
AQUICONSULT	39.84	25	64.84	3
SCE	45.38	50	95.38	2
ARTELIA	50	50	100	1

Au vu des résultats de l'analyse ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil de retenir l'entreprise ARTELIA - pour un montant de :

- 27 775 HT – 33 330 TTC (tranche ferme)
- 59 690€ HT forfait provisoire (tranche conditionnelle)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide

- de retenir l'entreprise ARTELIA pour un montant de 27 775 HT - 33 330 TTC + forfait provisoire de 59 690 HT
- d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

2018.09.02	Délibération pour actualiser les tarifs de la redevance assainissement
-------------------	---

Rapporteur : Laurence DESCAMPS

Exposé

La commune a reçu un courrier de la Saur relatif à la redevance assainissement.

Chacune des deux communes historiques ayant conservé sa gestion de l'assainissement il convient de délibérer pour les tarifs de l'Assainissement d'Auzay et l'Assainissement de Chaix.

Pour Mémoire tarifs en vigueur

TARIFS	Auzay	Chaix
Part fixe (abonnement)	10.00	46.41
Part variable (prix au m3)	0.6688	0.36

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire ces tarifs pour 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide

- De reconduire les tarifs ci-dessus pour 2019.

2018.09.03	Délibération relative à la taxe d'aménagement
-------------------	--

Rapporteur : Laurence DESCAMPS

Exposé :

La taxe d'aménagement s'applique pour les projets de construction, de reconstruction et d'agrandissement qui nécessitent une autorisation de travaux.

Rappel des taux et des exonérations facultatives en vigueur sur la commune :

- 2% pour la part communale**
- 1.50% pour la part départementale**
- 0.40% pour la redevance archéologie préventive**

EXONERATIONS FACULTATIVES :

- Exonération à hauteur de 50%, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme

- *des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit) ;*
- *de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+)*
- *D'exonérer de 50% les abris de jardin, pigeonniers et colombiers conformément au 8° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme modifié par l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014.*

A noter qu'en 2018 l'exonération facultative s'étend aussi pour les maisons de santé (art- 98 de la loi de finances 2018 – L 331-9)

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le maintien ou la reconduction de la taxe d'aménagement (part communale) et des exonérations ainsi que sur l'ajout de l'exonération facultative en faveur des maisons de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- **De maintenir le taux à 2%**
- **De maintenir les exonérations suivantes :**
 - *exonération à hauteur de 50%, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme*
 - *des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit) ;*
 - *de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ+)*
 - *d'exonération à hauteur de 50% sur les abris de jardin, pigeonniers et colombiers conformément au 8° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme modifié par l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014.*
- **De ne pas y ajouter une exonération à hauteur de 50%.pour les maisons de santé.**

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

2018.09.04	Délibération pour modification du temps de travail d'agents
-------------------	--

Rapporteur Laurence DESCAMPS

Exposé :

Afin de régulariser les heures complémentaires récurrentes du personnel d'entretien de l'école (Mme MERCIER et Mme POM) et pour régulariser la situation des agents de restauration scolaire qui ont subi des changements d'affectation (Mme TIRBOIS et Mme DEBORDE) , il convient de procéder à des modifications du temps de travail des agents concernés.

Il est proposé au conseil :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de porter, à compter du 1^{er} octobre 2018, la durée du temps de travail de l'emploi de :

- **Mme Mercier Patricia** (adjoint technique territorial) de 17.05 heures hebdomadaires à 17.84 heures hebdomadaires
- **Mme Pom Rotha** (adjoint technique territorial) 16.88 heures hebdomadaires à 17.67 heures hebdomadaires

- **Mme Deborde Elise** (adjoint technique territorial) de 16.38 heures hebdomadaires à 16.84 heures hebdomadaires
- **Mme Tirbois Françoise** (adjoint technique territorial) de 19.29 heures hebdomadaires à 18.91 heures hebdomadaires

A noter que ces modifications du temps de travail n'excèdent pas 10 % du temps de travail initial et n'ont pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

Chaque agent concerné a été informé de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à L'UNANIMITÉ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **D'adopter la proposition du Maire**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

2018.09.05	Délibération pour adhérer à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au financement de la protection sociale
-------------------	--

Rapporteur Laurence DESCAMPS

Exposé :

Les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Chacune des communes historiques avait opté pour une protection complémentaire différente et pour un montant de participation différent :

Chaix avait souscrit par le biais d'une convention passée avec le centre de Gestion, un contrat auprès de la SMACL (devenue TERRITORIA) - avec une participation employeur de 4 € par agent et par mois
Auzay avait opté pour la MNT avec une participation employeur de 7€ brut par agent et par mois.

La convention de participation souscrite par la commune historique de Chaix, arrive à échéance.

Dans un courrier en date du 22 août, le centre de gestion propose aux communes, de rejoindre la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion à cette procédure et de fixer le montant de la participation employeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ

- **Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le centre de gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n**

84-53 du 26 janvier 1984 pour le risque prévoyance et de lui donner mandat à cet effet.

- Envisage d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents. Le montant sera décidé lors d'une prochaine réunion de conseil.
- Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le Centre de Gestion

2018.09.06	Délibération pour attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et EPCI
-------------------	---

Rapporteur : Laurence DESCAMPS

La commune a été destinataire d'un courrier de Monsieur Viguié Trésorier Municipal relatif à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Ce courrier précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur l'octroi de l'indemnité de conseil à Monsieur VIGUIER comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'UNANIMITÉ

- Décide d'allouer à Monsieur VIGUIER l'indemnité de conseil au taux de 100% annuellement pendant toute la durée du mandat.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

2018.09.07	Délibération pour le choix de nom de rue après transfert des équipements communs par anticipation
-------------------	--

RAPPORTEUR : Laurence DESCAMPS

Exposé :

Par permis d'aménager PA85 00917 F 001 conjoints Siret et Mme Payraud Simone ont obtenu l'autorisation d'aménager un lotissement sur les parcelles AD 450- 451 -454 ET 455.

Les travaux d'équipement sont en cours

Une convention entre la commune et les parties précise que les équipements communs ci-dessous feront l'objet, dans les 3 mois qui suivent leur réalisation, d'un transfert à la commune :

- Une voie principale, d'une emprise de 6 mètres (lot V du lotissement sur 1159 m²)
- Deux espaces verts : lots EV 1 (201 M²) et EV 2 (156 m²)
- Différents réseaux :
 - Eau potable
 - Eaux usées
 - Eaux pluviales
 - Électricité et éclairage public en souterrain
 - Téléphone (réseau et souterrain desservant chaque lot)

Toutefois, afin de pouvoir dénommer officiellement la voie qui dessert le lotissement, il convient d'accepter par anticipation, le transfert à la commune, de ces équipements communs sous réserve de la bonne exécution des travaux de voirie.

Monsieur le Maire, propose au conseil

D'accepter le transfert à la commune, par anticipation, de ces équipements communs

De dénommer « allée du Lac » la voie qui dessert le lotissement composé des parcelles AD 450-451 -454-455

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ

- Accepte le transfert par anticipation des équipements communs listés ci-dessus
- Décide de dénommer « allée du Lac » ladite voie
- Autorise le maire à signer tout document lié à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

STATION D'ÉPURATION

Pour l'étude Géotechnique de la station l'offre de l'entreprise ECR a été retenue - 2550.00 € HT

Une réunion aura lieu avec M BERNARDIN du bureau SICAA jeudi 4 à 9h et un représentant de Natura 2000 –

DISTRIBUTEUR DE PAIN

Monsieur le Maire rend compte au conseil de son rendez-vous avec Monsieur LAURENT Boulanger à l'HERMENAULT, qui sollicite de la commune l'autorisation d'installer un distributeur de baguettes. Cette installation demande des aménagements spécifiques à charge de la commune. Cette possibilité et l'emplacement seront étudiés en bureau municipal.

DÉCHARGE DE BRILLAC

La décharge sera nettoyée et fermée le 31 octobre 2018

RUCHES

Les propriétaires de ruches sont invités à se déclarer sur mesdemarches.agriculture.gouv.fr

COLLECTE DE PAPIER PAR L'AMICALE LAÏQUE

14 tonnes de papier ont été récoltées –

Il a été constaté que les personnes qui déposent du papier dans la benne, laissent les cartons ayant servi au transport du papier à proximité des bennes. Préciser pour les prochaines collectes qu'il ne faut rien déposer à proximité des bennes de collecte.

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire informe

Prévision des travaux à réaliser pour 2019 : Broyage : 2 à 3 passages par an sur les parcelles ZR 37 ET ZI 51 entre les 2 Ponts

ASF

Rencontre avec Monsieur CLOUX d'ASF au sujet des délaissés d'autoroute à nettoyer.

Attente d'une réponse des services techniques d'ASF

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMICALE LAÏQUE

Brigitte NAUDON informe :

Les fonds récoltés grâce à la collecte de papier seront redistribués (classe découverte, etc ...)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES P'TITS DRÔLES

Brigitte NAUDON informe :

Les assistantes maternelles de Doix les Fontaines et Montreuil au nombre de 6 souhaitent rejoindre les 11 assistantes maternelles de l'association « les p'tits drôles »

La salle d'activités culturelles de Chaix sera mise à disposition de l'association pour des matinées d'éveil (mardi et jeudi matin)

Les communes de Doix les Fontaines et Montreuil participeront aux frais liés à la mise à disposition de la salle.

ÉCOLE

Brigitte NAUDON informe :

Des stages de réussite pour les enfants de CP ET CE1 seront organisés par l'école, pendant la 1ere semaine des vacances de la Toussaint. 22 Octobre au 26 Octobre à raison de 3 h par jour de 9 h à 12 h- groupes de 3 à 6 élèves maximum – ces stages seront conduits par des enseignants volontaires. Une évaluation sera communiquée aux parents et maître de classe, à l'issue du stage.

LES CLOCHES DE L'ÉGLISE D'AUZAY

Joël PIZON informe :

La cloche de l'Angélus ne fonctionne pas alors qu'une intervention de la sté LUSSAULT pour le même problème a eu lieu dernièrement. L'entreprise a été contactée.

Maintenance des clochers des deux églises . Des rendez-vous sont pris avec les stés BODET et LUSSAULT pour visite des églises en vue de proposition de devis.

FESTIVAL ARMULETTE

Michel HERAUD informe :

Retour sur le festival du 15 septembre

L'après-midi les animations n'ont pas eu le succès attendu.

Le soir le taux de participation est estimé à 80%

TELETHON

Michel HERAUD informe :

Le Téléthon se déroulera le Samedi 8 décembre salle de chaux

Une Réunion de préparation est programmée lundi 15 octobre salle d'Auzay. Cette année le téléthon sera piloté par l'amicale laïque.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Michel HERAUD informe :

PROJET DE TERRITOIRE – plusieurs réunions ont eu lieu

Objectif : étudier les propositions en vue de préparer l'avenir du territoire.

Faible participation des élus aux différentes réunions

MAISON DES SANTE des MOULINS LIOTS.

L'emménagement est prévu samedi 6 octobre

LOGEMENT ET HABITAT

Différentes aides pour l'accès ou l'amélioration de l'habitat existent.

Il est important de communiquer ces informations ; les élus sont invités à les relayer auprès des administrés

TOURISME

Taxe de séjour : la période et les taux ont été votés

Fin de réunion : 22 H 55